

COMITÉ SYNDICAL
Lundi 5 juin 2023 de 14h à 16h30

PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance	2
Quorum	2
Approbation des procès-verbaux du comité syndical du 28 mars 2023 et du 23 mai 2023	3
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
I.1 – Administration générale - Entente TE Pays de la Loire – Observatoire TEO – Cotisations 2023 et suivantes	4
I.2 – Administration générale – Désignation d'une référente déontologue « élu.e.s du syndicat »	4
I.3 – Ressources Humaines – Mutualisation d'un poste de technicien.ne informatique avec la Ville de Saint-Berthevin	6
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION	8
II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence DT/DICT de la commune Lesbois	8
III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM	9
III.1 – SEM Énergie Mayenne – Nouvel apport de la SEM EM à la société Challonge Énergie	9
III.2 – SEM Énergie Mayenne – Plan stratégique 2023-2025.....	10
III.3 – SEM Énergie Mayenne – Installation PV bâtiment TEM – Convention d'occupation privative du domaine public	10
III.4 – SEM Croissance Verte – Réduction de capital par rachat d'actions en vue de leur annulation – Modification des statuts et de la composition du conseil d'administration – Sortie de l'actionariat	11
INFORMATIONS	15
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	17
AGENDA DES INSTANCES ET ÉVÉNEMENTS.....	17

L'an deux mil vingt-trois à 14h00, lundi 5 juin, les élu.e.s du comité syndical se sont réuni.e.s en présentiel et en visioconférence au siège du syndicat, rue Louis de Broglie, Bâtiment R, Changé.

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Le président propose de désigner Mme Fougeray comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Quorum

Nb de membres : 52 / Nb de présents : 20 / Nb d'absents : 32

Nb de pouvoirs : 1 (M. André Boisseau donne pouvoir à M. Chamaret).

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc		BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David		BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	
	BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck	X	ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie		GRINENWALD Jacky	X
	MENARD Guy		JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel		COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard	X	TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël		LEROUX Louis	
	GARNIER Roger		BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves		LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno	X	BOUVET Daniel	
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie	X	BERGERE André	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	
	BLANCHARD Geneviève		ROULLAND Claude	
	DAUVERCHAIN Yves		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel		BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy		JARRY Vincent	
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle	X	LIVENAIAS Pascal	
	MICHEL Louis		GUERIN Eric	
	POMMIER David		DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François		SAINT François	
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	

Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël		MAUSSION Paul	
	FORVEILLE Jean-Paul		GIRAUD Michel	X
	MAZURE Romain		LIVENAIS Christian	
Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André		HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal	X	GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard		TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline	X	LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume		CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	PREVOSTO Dominique		BOULAY Christian	
Collège des EPCI	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

Le président rappelle :

Le comité syndical en date du 23 mai 2023, régulièrement convoqué, n'a pu valablement délibérer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du fait de l'absence de quorum.

Vu l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales et son application en l'espèce par renvoi des articles L5711-1, L5211-1 et L5211-2 du même code, le comité syndical en date du 5 juin 2023 délibère sans condition de quorum sur l'ordre du jour inchangé.

Le président annonce la séance ouverte à 14h05.

Approbation des procès-verbaux du comité syndical du 28 mars 2023 et du 23 mai 2023

Approbation à l'unanimité des PV du comité syndical en date du 28 mars 2023 et du 23 mai.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Administration générale - Entente TE Pays de la Loire – Observatoire TEO – Cotisations 2023 et suivantes

Vu la délibération n° 2021-178 du comité syndical en date du 18 mai 2021 approuvant l'adhésion de l'Entente Territoire d'Énergie Pays de la Loire à l'observatoire ligérien de la transition énergétique (TEO),

Considérant que le montant annuel de la cotisation pour l'année 2023 est fixée à 2 000 €, divisible à part égales entre les 4 AODE de l'Entente,

Considérant que le syndicat en charge de la présidence de l'Entente, le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) actuellement, assure le paiement de ladite cotisation au nom et pour le compte de ses membres qui procèdent ensuite chacun au remboursement de sa part, soit 500 €,

Considérant que la présidence de l'Entente est tournante et que le montant de la cotisation annuelle de TEO est susceptible d'être modifiée dans les prochaines années,

Il est proposé au comité syndical :

- **D'autoriser le versement d'une somme de 500 € à TE44 pour le remboursement de la part due par TEM au titre de la cotisation annuelle 2023;**
- **D'autoriser, pour la durée de l'adhésion à l'Observatoire TEO, le versement de la part due de TEM au titre de la cotisation annuelle, auprès du syndicat assurant la présidence de l'Entente ;**
- **D'autoriser le versement de la cotisation annuelle au nom et pour le compte de l'Entente lorsque TEM assurera la présidence de celle-ci ;**
- **D'autoriser le président à solliciter, auprès de chacune des AODE de l'Entente, sa quote-part lorsque TEM assurera la présidence de l'Entente ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de chaque année.**

Personne référente : Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : TEO permet une vision plus globale, qui va au-delà du territoire mayennais, sur les projets régionaux en matière de transition énergétique.

I.2 – Administration générale – Désignation d'une référente déontologue « élu.e.s du syndicat »

Considérant le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1-1,

Considérant le Code général de la fonction publique,

Considérant la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Considérant le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Territoire d'énergie Mayenne, en tant que syndicat mixte fermé, n'est pas soumis à cette obligation de désigner un.e référent.e déontologue pour les élu.e.s de son assemblée délibérante avant le 1^{er} juin 2023. Pour autant, il est aujourd'hui proposé de s'en inspirer afin de mettre à la disposition des élu.e.s du comité

syndical un accompagnement, tel qu'imaginé par le législateur, sur toutes les questions déontologiques que l'exercice de leur mandat peut générer.

Article 1 : Désignation de la référente déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 une référente déontologue « élu.e.s du syndicat », désignée ci-après « référente déontologue », pour les élu.e.s du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Cette fonction de référente déontologue est confiée à Maître Maëlle Meurdra, dont le cabinet est situé 6 Rue Micheline Ostermeyer, 35000 Rennes, qui exerce en droit administratif. Une copie de la présente délibération, valant lettre de mission, lui sera adressée dès sa légalisation effectuée.

Article 2 : Désignation d'un.e référent.e déontologue ad hoc

En cas d'indisponibilité de Maître Maëlle Meurdra ou lorsque tout conseil utile ne peut être apporté à l'élu.e de manière indépendante et impartiale, il sera désigné un.e référent.e déontologue ad hoc par le syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Maître Maëlle Meurdra en informera l'élu.e concerné.e par tout moyen, dans les plus brefs délais, et l'invitera à transmettre sa demande au (à la) référent.e déontologue ad hoc désigné.e pour l'occasion.

Elle en informera également, par tout moyen et dans les plus brefs délais, le syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Le.a référent.e déontologue ad hoc est soumis.e aux articles 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération, à l'exclusion des adresses électronique et postale qui seront précisées par Maître Maëlle Meurdra.

Article 3 : Mission de la référente déontologue

La référente déontologue apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par les textes.

Article 4 : Obligations de la référente déontologue

La référente déontologue est tenue au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal, pour tous les faits, informations ou documents dont elle a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La référente déontologue ne pourra notamment jamais divulguer l'identité des élu.e.s du syndicat Territoire d'énergie Mayenne qui la saisissent.

Article 5 : Indépendance et impartialité de la référente déontologue

La fonction de référente déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, la référente déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu.e qui demeure seul.e responsable de ses obligations déontologiques.

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, la référente déontologue disposera de moyens mis à sa disposition par le cabinet au sein duquel elle officie.

Ses éventuels frais de déplacement et d'hébergement seront couverts par le syndicat. Sa rémunération prendra la forme de vacations dont le montant est fixé à 80 euros HT par dossier.

Une demande de conseil par un.e élu.e donnant lieu à l'émission d'un avis correspond à un dossier.

La saisine s'effectue :

- ❖ Par courriel à l'adresse électronique : cabinet@meurdra-avocat.fr

- ❖ Par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Maître Maëlle Meurdra, cabinet d'avocat, 6 rue Micheline Ostermeyer, 35 000 Rennes. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis à la personne autrice de la saisine.

L'avis sera remis par courriel lorsque la saisine est effectuée par courriel et par courrier recommandé avec accusé de réception lorsque la saisine est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Durée de la désignation

La référente déontologue est désignée pour la durée du mandat.

Article 8 : Résiliation anticipée

Le syndicat Territoire d'énergie Mayenne et la référente déontologue seront libres de mettre fin à la désignation à tout moment et pour quel que motif que ce soit, à l'exception d'un motif tenant au sens des avis rendus par la référente déontologue.

La résiliation anticipée devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Un délai de préavis d'au moins 2 mois devra être respecté, sauf accord entre le syndicat Territoire d'énergie Mayenne et la référente déontologue.

Article 9 : Fin de la mission

La référente déontologue remplira ses fonctions pour toute saisine reçue avant la fin de sa mission.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver la désignation de Maître Maëlle Meurdra comme référente déontologue des élu.e.s du syndicat Territoire d'énergie Mayenne pour la durée du mandat ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de chaque année.**

Personnes référentes : Alexandra Bordeau-Poisson - Caroline Migonney

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : Je rappelle que la personne désignée ne pourra en conséquence travailler sur aucun autre dossier qui intéresserait l'organisme l'ayant désigné comme référent déontologue. D'autre part, les élu.e.s sont et resteront responsables des décisions finalement prises.

I.3 – Ressources Humaines – Mutualisation d'un poste de technicien.ne informatique avec la Ville de Saint-Berthevin

Vu l'article 61 Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la mise à disposition d'un agent,

Considérant le besoin de renfort sur l'informatique avéré et validé à l'occasion du vote du budget. Pour autant, la difficulté réside aujourd'hui dans l'absence de candidatures (notre appel à candidatures via PEEPS 53 il y a quelques mois est infructueux),

La Ville de Saint-Berthevin va lancer le recrutement d'un technicien informatique à 80%. Le profil du poste défini par la Ville de Saint-Berthevin correspond en tous points à celui attendu ici à TEM pour les besoins courants en informatique.

L'étude stratégique envisagée (schéma informatique, besoins à venir en matériel, logiciels, cybersécurité, etc.) pourra ainsi être menée avec un prestataire et ce technicien informatique.

Aussi, il est proposé de mutualiser le poste par la voie d'une convention de mise à disposition partielle, à savoir 20%, de la Ville de Saint-Berthevin pour le compte de Territoire énergie Mayenne, collectivité d'accueil, pour une durée maximale de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au comité syndical :

- **De recruter un.e technicien.ne informatique à hauteur de 20% ;**
- **De participer au jury de recrutement mis en place par la Ville de Saint-Berthevin ;**
- **D'autoriser le président à conclure, signer et exécuter la convention de mise à disposition afférente avec la Ville de Saint-Berthevin ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de chaque année.**

Personne référente : Pascale Gérault

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : Il est évident que recruter aujourd'hui dans nos collectivités des personnes sur des postes à temps partiel, c'est très compliqué.

Mme Leutelier et M. Coisnon : Oui, absolument.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence DT/DICT de la commune Lesbois

Vu les statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020, et notamment les articles 3.2.1 et 5.1.2,

La commune de Lesbois a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et maintenance) au syndicat. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 10 février 2023 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Lesbois vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser le président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe II.1

Personnes référentes : Julien Hinault – Guillaume Bauwens

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : Pour rappel, cette compétence sera obligatoire à compter de l'année 2026 pour toute opération. Les DT-DICT englobent toute demande de travaux.

III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1 – SEM Énergie Mayenne – Nouvel apport de la SEM EM à la société Challonge Énergie

M. Pommier, actionnaire de ladite société ainsi qu'élu du syndicat, est invité à se retirer du débat et du vote sur cette question.

Le comité a déjà délibéré sur cette question à l'occasion de sa précédente tenue en date du 28 mars 2023. Le quorum n'ayant pas été valablement constitué à cette occasion, il vous est aujourd'hui demandé de procéder à un nouveau vote.

Par délibérations du comité syndical en date du 23 octobre 2019 (n°2019-54) et du 27 octobre 2020 (n°2020-89), Territoire Énergie Mayenne s'était déclaré favorable à une prise de participation dans la société Challonge Énergie (70 000 € en compte-courant d'associé et 30 000 € au capital). Cet engagement a ensuite été intégré au traité aux apports dans le cadre de la création de la SEM Énergie Mayenne.

Le conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne, réuni le 2 décembre 2022, a validé à son tour cette prise de participation à cette unité de méthanisation, à hauteur d'environ 100 000 € d'investissement total répartis comme suit :

Montant injecté en capital social : 30 000 €
Montant injecté en CCA : 70 000 €
Total investissement : 100 000 €

Pour l'investissement en compte-courant d'associé (CCA) à hauteur de 70 000 €, la rémunération est fixée à hauteur de 7 %.

La quasi-totalité des entreprises a été consultée depuis plusieurs semaines, le Capex (investissements) initial était de 7 153 978 €. Celui issu de la lecture des devis s'oriente vers un montant maximum de 7 667 744 € (soit une augmentation de 513 766 €).

Pour que la SEM Énergie Mayenne ait la même quote-part de compte courant d'associés que de capital social (soit 9.03 %), il convient qu'elle effectue une avance supplémentaire de 66 449 €, portant ainsi le montant total de son avance en compte courant à 136 449 €.

La SEM Énergie Mayenne est favorable à cette augmentation de sa participation et dispose des capacités financières pour assurer cet engagement.

La présente délibération est sans impact financier direct pour le syndicat.

Dès lors, il est proposé au comité syndical :

- **D'annuler et de remplacer la délibération n° 2023-33 du comité syndical en date du 28 mars 2023 ;**
- **D'approuver la réalisation par la SEM Énergie Mayenne d'un nouvel apport en compte-courant d'associé au profit de la société Challonge Énergie selon les conditions suivantes : 66 449 € moyennant un taux de rémunération de 7% ;**
- **D'autoriser les représentants du syndicat siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne à approuver les délibérations relatives à ce dossier, notamment tous sujets relatifs au financement de cette opération (convention d'apport en compte courant d'associé, financement bancaire, garanties, etc.).**

Personne référente : Christophe Lemarié

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Sur demande de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Lemarié.

M. Chamaret : Les différents déchets de plusieurs sociétés sont méthanisés puis utilisés en digestats, donc l'optimisation est maximale.

III.2 – SEM Énergie Mayenne – Plan stratégique 2023-2025

Vu la présentation du plan stratégique 2023-2025 de la SEM Énergie Mayenne jointe en annexe,

Il est proposé au comité syndical d'acter cette présentation, fournie en annexe, par vote délibératif.

Annexe III.2

Personne référente : Christophe Lemarié

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Sur demande de M. Coisson, la présentation est assurée par M. Lemarié.

M. Barbé : Qu'en est-il de l'inscription de ces projets sur les PLUI ?

M. Coisson : Si ceux-ci sont en cours de révision, je pense qu'il est important d'inscrire cette possibilité.

M. Chamaret : Ma vision en tant que maire, sans être par ailleurs juriste ou urbaniste, est la suivante : Nous avons dans ma commune indiqué que les installations photovoltaïques, au sol, ne pouvaient se situer dans certaines zones et je vous invite à être moins précis pour éviter des entraves ensuite. Je donne en conseil aux agriculteurs concernés de communiquer leur projet au maire de leur commune pour qu'il puisse ensuite le confronter aux dispositions existantes sur le territoire ciblé.

M. Coisson : Pour abonder, il ne faut pas exclure la possibilité des trackers.

M. Barbé : Qui par ailleurs occupent moins de surfaces.

M. Chamaret : Et produisent substantiellement moins aussi.

M. Lemarié : Le zonage peut également impacter les projets d'ombrières.

III.3 – SEM Énergie Mayenne – Installation PV bâtiment TEM – Convention d'occupation privative du domaine public

Les élu.e.s du comité également membres du CA de la SEM EM sont invité.e.s à se retirer du débat et du vote sur cette question.

Pour rappel, Territoire d'énergie Mayenne et plusieurs partenaires privés ont constitué, par acte sous seing privé en date du 21 octobre 2021, une société anonyme d'économie mixte dénommée Énergie Mayenne (SEM Énergie Mayenne).

Par traité aux apports en date du 4 octobre 2021 et du 26 avril 2022, TEM a apporté à la SEM EM, en apport en nature, 20 installations de panneaux photovoltaïques, pour un montant de 2 033 800 euros. Parmi celles-ci figure une installation de panneaux photovoltaïques installée sur le siège du syndicat mixte, situé Bâtiment R, Rue Louis de Broglie à Changé (53810).

Considérant que la SEM Énergie Mayenne assure la gestion de cette installation, il convient à cet effet de prévoir sa mise à disposition pour une durée de 20 ans. C'est l'objet du projet de convention fourni en annexe.

Dès lors, il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer et exécuter la convention jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe III.3

Personne référente : Christophe Lemarié

Messieurs Chamaret et Tranchevent, Mesdames Leutelier et Choplain s'étant retiré.e.s, la délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Sur demande de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Lemarié.

III.4 – SEM Croissance Verte – Réduction de capital par rachat d'actions en vue de leur annulation – Modification des statuts et de la composition du conseil d'administration – Sortie de l'actionariat

M. Chamaret, membre du CA de la SEM Croissance Verte ainsi que président élu du syndicat, est invité à se retirer du débat et du vote sur cette question.

Rapport :

La SEM Croissance Verte n'a pas été en mesure d'assurer les missions pour lesquelles elle a été constituée du fait notamment de l'évolution du cadre réglementaire national. Dans ce contexte, le plan présenté lors de son Conseil d'administration du 8 mars 2023 prévoit de renforcer la complémentarité des actions des deux SEM régionales via un rapprochement de certaines activités de la SEM Croissance Verte et de la SEM Solutions & Co.

Il est donc envisagé de procéder à une réduction du capital social de la SEM Croissance Verte par rachat, en vue de leur annulation, des actions détenues par les entités suivantes : les départements, les syndicats d'énergie, Angers Loire Métropole et Laval Agglomération.

Projet de réduction du capital social d'une somme de 2.100.000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 2.100 actions

Précisément, il est envisagé de réduire le capital de la SEM Croissance Verte de 2.100.000 euros pour le porter de 10.000.000 euros à 7.900.000 euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 2.100 actions d'une valeur nominale de 1.000 euros :

- à hauteur de 250 actions, pour le Département de Loire Atlantique
- à hauteur de 200 actions, pour le Département de Maine et Loire
- à hauteur de 200 actions, pour le Département de la Mayenne
- à hauteur de 200 actions, pour le Département de la Sarthe
- à hauteur de 200 actions, pour le Département de la Vendée
- à hauteur de 100 actions, pour Angers Loire Métropole
- à hauteur de 100 actions, pour Laval Agglomération
- à hauteur de 250 actions, pour le Territoire d'énergie Loire Atlantique (anciennement dénommée SYDELA)
- à hauteur de 250 actions, pour le SIEML
- à hauteur de 100 actions, pour le TEM
- à hauteur de 250 actions, pour le SYDEV

Les actions seraient rachetées par la Société au prix unitaire de 1.000 euros correspondant à la valeur nominale des titres et au prix de souscription initial, soit s'agissant de Territoire d'énergie Mayenne, au prix de rachat global de 100.000 euros.

Une telle réduction de capital, dans la mesure où elle ne concernerait que certains actionnaires, devra recueillir l'accord de tous les actionnaires de la Société et la renonciation expresse des actionnaires non concernés à tout droit dans la réduction de capital et notamment celui de recevoir une offre de rachat de leurs titres.

La réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision de l'assemblée conformément aux articles L. 225-205, alinéa 2 et R. 225-152 du Code de commerce. La réduction du capital envisagée serait donc décidée par l'Assemblée Générale de la SEM Croissance Verte sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition dans les délais légaux ou du rejet de celles-ci sans condition par le tribunal de commerce.

Eu égard aux stipulations statutaires et extra-statutaires en vigueur, l'opération serait en outre subordonnée à la renonciation de tous les actionnaires à leur droit de préemption extra-statutaire dans le cadre de l'opération envisagée, à la renonciation par la Banque des Territoires à son droit de sortie dans le cadre de l'opération envisagée et à l'agrément préalable par le Conseil d'administration des cessions dans les conditions de l'article 14 des statuts.

Projet de modifications statutaires et de la composition du Conseil d'administration

Dans le cadre de la réduction de capital envisagée et sous réserve de sa réalisation effective, il conviendrait de procéder à des modifications statutaires aux fins de mettre les statuts en cohérence avec la sortie projetée d'une partie des actionnaires.

Précisément, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital envisagée, il conviendrait de :

- modifier l'article 7 « Capital Social » des statuts comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital social est fixé à la somme de dix millions d'euros (10.000.000 €), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €) chacune dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales ».

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de **sept millions neuf cent mille euros (7.900.000 €)**, divisé en **sept mille neuf cents (7.900) actions** d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €) chacune dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales ».

- modifier l'article 15.1 « Composition du Conseil d'administration » comme suit, eu égard à la nouvelle table de capitalisation et aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

Ancienne mention :

« La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose, à la date de signature des statuts constitutifs, de dix-huit membres, dont dix-sept pour les collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs ».

Nouvelle mention :

« La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de **trois à dix-huit membres**.

À la date de modification des présents statuts, le Conseil d'administration est composé de 4 membres dont une proportion réservée aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales dans les conditions fixée à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales fixée à 3 membres actionnaires à la date de modification des présents statuts.

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs ».

À l'issue de l'opération de réduction de capital envisagée, Territoire d'énergie Mayenne ne serait plus actionnaire de la SEM Croissance Verte dont le capital et les sièges d'administrateurs seraient répartis comme suit :

Actionnaires		% capital	Siège d'administrateurs
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Pays de la Loire	63,92 %	3
	Total CT	63,92 %	3
Autres actionnaires	CDC	35,95 %	1
	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire	0,13 %	-
	Total autres actionnaires	36,08 %	1
Total		100 %	4

Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEM Croissance Verte sur les modifications portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant ces modifications.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L1524-1 et L1524-5,

Vu le projet de statuts modifiés joint en annexe de la présente et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la SEM Croissance Verte,

Considérant l'exposé qui précède, il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver la réduction de capital de la SEM Croissance Verte ci-avant présentée ;**
- **D'approuver, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée ;**
- **D'approuver, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, le projet de modification des articles 7 et 15 des statuts ci-avant présenté ;**
- **D'approuver, sous la condition suspensive de l'approbation par les dix autres collectivités actionnaires ayant exprimé leur souhait de sortir de l'actionariat de la SEM Croissance Verte du rachat de leurs actions dans le cadre de la réduction de capital, la cession des 100 actions détenues par Territoire d'énergie Mayenne à la SEM Croissance Verte en vue de leur annulation et au prix de 1.000 € par action ;**
- **De donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue du rachat des actions et notamment, l'acceptation de l'offre de rachat, la demande d'agrément, l'ordre de mouvement ;**
- **De prendre acte de la sortie, à compter de la date de la réalisation de la réduction de capital, de Territoire d'énergie Mayenne de l'actionariat de la SEM Croissance Verte et la cessation de ses mandats d'administrateur et de membre (président) de l'Assemblée Spéciale à compter de cette même date ;**
- **De renoncer expressément à exercer le droit de préemption dont bénéficie Territoire d'énergie Mayenne, conformément à l'article 9 du pacte d'actionnaires du 14 octobre 2020,**

dans le cadre des cessions d'actions envisagées par les dix autres collectivités actionnaires ayant exprimé leur souhait de sortir de l'actionariat de la SEM Croissance Verte ;

- De donner tous pouvoirs à votre Représentant au Conseil d'administration, à l'Assemblée Spéciale et à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEM Croissance Verte pour porter un vote favorable au projet de réduction de capital, à la future composition du Conseil d'administration et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société.

Annexe III.4

Personne référente : Alexandra Bordeau-Poisson

M. Chamaret, s'étant retiré, la délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Sur demande de M. Coisnon, la présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson.

INFORMATIONS

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau :

- Délibération n° 2023-34 du bureau en date du 11/04/23 : Signature du marché n° 23FOU01 et intitulé « Fourniture de titres de restauration », notifié le 21/04/23 au titulaire Edenred France pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois par période de 12 mois (soit pour une durée maximale de 4 ans).
- Délibération n° 2023-35 du bureau en date du 11/04/23 : Signature de la convention de groupement de commandes, à durée illimitée, relatif aux marchés de contrôles techniques pour la sécurité des installations d'éclairage public (Siéml coordonnateur pour la passation du marché de renouvellement dont la durée de 24 mois reconductible une fois est prévu du 01/01/24 au 31/12/27).
- Délibération n° 2023-36 du bureau en date du 11 avril 2023 : Signature d'une convention pluriannuelle relative aux travaux d'enfouissement des réseaux avec la Ville de Saint-Berthevin (2023-2028 soit 6 ans).
- Délibération n° 2023-37 du bureau en date du 9 mai 2023 : Signature d'une convention de groupement de commandes créée par TEM, coordonnateur, pour l'achat et la fourniture d'énergie (renouvellement du marché d'électricité actuellement en cours et dont le terme est fixé au 31/12/24).

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président :

Travaux

- Lancement de la consultation pour le marché 23FOU02 (Fourniture de transformateurs HTA/BT pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique, remise en état technique et destruction de transformateurs déposés) lundi 15 mai 2023 pour une remise des offres fixée au plus tard à mercredi 21 juin 2023, 12h00. Allotissement : 7 lots (fonctionnels et non géographiques).
Groupement de commandes composé des membres suivants : TEM (coordonnateur), CD72, SDEF, SDEM, SIDELC, SIEEEN, SIEIL, SIEMML, SYDEV, TE44.

M. Chamaret : S'agissant du groupement d'achat d'électricité porté par le syndicat, vous pouvez être concerné et notamment si votre commune est dotée d'un EPHAD ou d'une école. N'hésitez pas à contacter Mme Agnès Boussard qui pourra vous dispenser toute information utile et répondre à vos questions. Notre projet est par ailleurs de pouvoir inclure la production d'énergie dans cette opération mutualisée.

M. Giraud : Comment comprendre le texte qui encadre le droit aux tarifs réglementés par, notamment, les critères (ETP et €) ?

M. Chamaret : Rien ne vous interdit d'intégrer le groupement, mais cela dépend effectivement de votre situation. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à nous contacter pour que l'on vous aide à faire le point. Cela dépend en effet du volume de votre consommation, du nombre d'ETP et du chiffre d'affaires de l'organisme.

En tant que collectivité, nous faisons tous le budget au même moment et achetons notre électricité au même moment, ce qui financièrement n'est pas intéressant. Ainsi, nous avons l'intention de procéder via notre contrat à un achat stratégique de l'électricité en fonction des cours du marché. Cela explique en partie la raison pour laquelle l'adhésion au groupement intervient si tôt alors que la fourniture est prévue à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. Couty : Sera-t-il possible d'intégrer la production photovoltaïque afin d'éviter le recours à des batteries ?

M. Chamaret : C'est l'objectif mais il faut calculer au cas par cas pour obtenir une solution efficiente. C'est en fonction du volume de production, de celui de l'autoconsommation et du rapport entre les deux.

M. Chamaret : Au sujet des transformateurs, je n'ai pour l'instant aucune actualité à vous communiquer. Nous avons alerté les pouvoirs publics déconcentrés et gouvernementaux, la FNCCR, les syndicats voisins. Nous attendons une réponse de l'État. Le syndicat pourra être partiellement approvisionné mais

à un coût très élevé. J'espère pouvoir vous apporter de nouveaux éléments à l'occasion du prochain comité syndical en date du juillet 2023.

M. Chamaret : Les rencontres avec les collègues se déroulent très bien, nous espérons pouvoir l'année prochaine organiser des moments similaires avec les secrétaires de mairies..

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES
AGENDA DES INSTANCES ET ÉVÉNEMENTS
1^{er} semestre 2023

JUIN		
Jeudi 1 ^{er} juin 2023	Rencontre des Collèges Communes urbaines	Siège de TEM 9h-13h30
Vendredi 2 juin 2023	Faites de l'Energie (ENRA 53) Appel à volontaires pour tenir le stand	
Lundi 5 juin 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 5 2023	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Mardi 6 juin 2023	Rencontre des Collèges Communes rurales de Laval Agglomération	Le-Genest-Saint-Isle 9h-13h30
Jeudi 8 juin 2023	Rencontre des Collèges Communes rurales de Mayenne Communauté	Lassay-les-Châteaux 9h-13h30
Mardi 13 juin 2023	Rencontre des Collèges Communes rurales de la CC du Mont des Avaloirs	Lignièrès-Orgères 9h-13h30
Jeudi 15 juin 2023	CCSPL	14h-17h30 – présentiel / visio
Lundi 19 juin 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Vendredi 23 juin 2023	Forum des énergies locales	
JUILLET		
Mardi 4 juillet 2023	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio

2^{ème} semestre 2023

SEPTEMBRE		
Lundi 4 septembre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 18 septembre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Samedi 23 septembre 2023	Séminaire Bureau / COTEM (9h – 16h30)	

OCTOBRE		
Mardi 3 octobre 2023	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 16 octobre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 30 octobre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE		
<i>Mardi 7 novembre 2023</i>	<i>Comité syndical</i>	<i>14h-16h30 – présentiel / visio</i>
Lundi 20 novembre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE		
Lundi 4 décembre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 19 décembre 2023	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio

Début 2024

JANVIER 2024		
Lundi 8 janvier 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 22 janvier 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
FÉVRIER 2024		
Mardi 6 février 2024	Comité syndical (ROB 2024)	14h-16h30 – présentiel / visio

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 4 juillet 2023, et déclare la clôture de la séance à 15h15.

Le président,
Richard CHAMARET,